



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.18 : Rénovation et restructuration du parc des sports : approbation du projet et autorisation donnée au maire de solliciter des subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations données : 2

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avait donné pouvoir :

Thierry BAILLY pouvoir à Frédéric JEAN, Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

La Commune souhaite réhabiliter et moderniser le bâtiment du parc des sports afin de répondre aux attentes des usagers actuels du dojo et du tennis.

Par ailleurs, afin d'augmenter l'offre en équipements et permettre à la population brindasienne l'accès à un loisir en fort développement, la Commune a également décidé de créer un Padel.

Le projet de réhabilitation et de modernisation du bâtiment existant consiste à réaménager l'ensemble des surfaces intérieures et de réaliser une extension d'environ 65 m² du dojo en façade ouest du bâtiment. Au niveau inférieur, en complément de l'extension du dojo, il est prévu que le club de judo récupère 49 m² du club de tennis afin de créer un espace d'accueil inexistant aujourd'hui. Au niveau supérieur, le club house sera affecté au club de tennis et la partie anciennement vestiaires du football sera transformée en plusieurs espaces comprenant :

- Une salle d'activités de 100 m² ouverte à l'est (côté stade)
- Un local bureau/réserve de 19 m²
- Une entrée et circulation communes et des sanitaires.

Le coût global du projet est estimé à 858 050€ HT et se répartit de la façon suivante :

- Travaux 766 000€ HT dont 70 000€ HT pour la création du PADEL
- Maîtrise d'œuvre 67 600€ HT
- Contrôle technique, SPS, missions annexes : 24 450€ HT.



La Commune a d'ores et déjà sollicité l'État pour un montant de 188 771 € au titre de la DETR dans la problématique n° « 5.1 construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs », mais souhaite solliciter l'ensemble des partenaires pouvant l'accompagner dans le financement de ce projet.

La notification des travaux est prévue durant l'été 2025 pour un démarrage du chantier en septembre 2025. La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 8 mois.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Sports du 06/02/2025

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE le projet de rénovation et restructuration du Parc des Sports tel que présenté pour un montant global de 858 050 € HT
- ARTICLE DEUX : AUTORISE le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour le financement de la rénovation et la restructuration du bâtiment du parc des sports ;
- ARTICLE TROIS : DIT que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025
Et affiché le 24/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Brindas le 21/03/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.